

CONVENTION DE CREATION
DE LA FEDERATION DE RECHERCHE
« EDUCATION, PSYCHOLOGIE ET NEUROSCIENCES-RECHERCHE »
« EPN-R »

Préambule

La proposition de création d'une fédération permettant de favoriser la mutualisation des potentiels en matière de recherche des enseignants-chercheurs et chercheurs de l'UFR SPSE appartenant à des unités de recherche non uniquement rattachées à l'UFR SPSE tient au fait que la recherche doit être pensée comme devant se nourrir d'un travail en synergie entre unités de recherche.

Les différentes Unités de recherche de l'université Paris Nanterre qui participent (ci-après individuellement « Partie » et ensemble « les Parties ») à la fédération EPN-R (Annexe 1) reconnaissent l'importance de développer la coordination, l'ouverture internationale, la promotion des activités des chercheurs, des équipes et des unités de recherche en Psychologie, Sciences de l'Education et Neurosciences de l'UFR SPSE de l'université Paris Nanterre, et la formation doctorale. En créant cette fédération, ils entendent contribuer à la valorisation et à la promotion d'une recherche pluri et/ou interdisciplinaire de haut niveau.

L'objectif de la fédération est de soutenir l'activité de recherche des chercheurs et des enseignants-chercheurs et de :

- Faciliter la mise en œuvre des collaborations entre les différentes unités et équipes de recherche, dans le respect de leur autonomie ; et ce, en s'appuyant sur les complémentarités et les synergies entre les chercheurs des équipes et des unités, en ce qui concerne les disciplines, les terrains, les méthodologies et les thématiques étudiées.
- Promouvoir, tout particulièrement, les recherches sur des sujets transversaux.
- Favoriser la visibilité et la diffusion des travaux scientifiques des unités de recherche et des équipes qui les composent dans le site de la COMUE et aux niveaux national et international.
- Mutualiser leurs ressources
- Favoriser la représentation des « Parties » dans les différentes instances de l'université et vis-à-vis des potentiels financeurs de la recherche

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Définition de la fédération

1.1 Objet

Il est créé entre les « Parties » une fédération de recherche intitulée : « **EPN-R** » dont l'objet est :

- 1- La concertation à propos de l'organisation :
 - a. De la veille scientifique,
 - b. Des manifestations scientifiques,
 - c. Des réponses aux appels à projets, contrats doctoraux, postdoctoraux, etc.,
 - d. De l'offre de formation doctorale et de la formation à la recherche et par la recherche,
 - e. De la concertation en matière d'éthique de la recherche,
- 2- La diffusion et la mutualisation d'informations utiles à la recherche.
- 3- La création et la mutualisation des moyens (logiciels...) et des compétences disponibles au sein des unités.

1.2 Forme

La fédération ne constitue pas une autorité supérieure à celle des « Parties ». Elle n'a pas de personnalité morale.

1.3 Composition de la fédération

La fédération est formée des « Parties » spécifiées en Annexe.

D'autres « Parties » peuvent rejoindre la fédération. Leur intégration est soumise à une décision unanime du « Comité Directeur » ci-après défini à l'article 2.1. Toute nouvelle adhésion fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé des « Parties ».

Article 2 – Le Comité Directeur

La fédération EPN-R est dotée d'un « Comité Directeur »

2.1 Composition

Le « Comité Directeur » réunit les directeurs et directrices de chacune des « Parties » (ou les directeurs et un ou une de ses directrices (-teurs) adjoint-e-s) et le représentant des doctorants de chacune des Parties.

Ils sont nécessairement titulaires de l'université Paris Nanterre et les représentants des doctorants sont nécessairement inscrits à Paris Nanterre.

Le « Comité Directeur » élit un/e Président/e (titulaire d'une HDR) élu (e) à la majorité simple des membres présents ou représentés, pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois (voir article 3.1 concernant l'élection du/ de la Président/te).

2.2 Fonctionnement

Le « Comité Directeur » se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son/sa Président/e qui peut également le réunir à la demande d'une des Parties.

Le Comité Directeur ne pourra valablement siéger que si au moins les trois quart (3/4) de ses membres sont présents ou représentés.

Des personnalités extérieures ou membres des « Parties » peuvent être invitées à la demande du « Comité directeur » selon l'ordre du jour, à participer aux réunions du « Comité Directeur » en qualité d'experts avec voix consultative.

L'ordre du jour de chaque réunion du « Comité Directeur » est établi par le Président/ la Présidente de la fédération EPNR après consultation des membres de la fédération. L'ordre du jour définitif est envoyé au « Comité directeur » par le/la Président/e au minimum quinze jours avant la date de la réunion.

Le/la Président/e du « Comité directeur » établit le relevé de décision de chaque réunion et l'adresse aux membres du « Comité directeur », pour approbation avant diffusion.

Les décisions et votes se feront à la majorité simple, des membres présents ou représentés. L'adhésion d'une nouvelle partie devra obligatoirement relever d'un vote à l'unanimité du « Comité directeur » (cf. §1.3).

Les relevés de décision seront accessibles à l'ensemble des membres de la fédération EPN-R.

Le Comité directeur convoquera une réunion annuelle de tous les membres des Parties afin de présenter le bilan de la fédération et les projets scientifiques.

2.3 Missions

Les missions du Comité Directeur sont d'assister son/sa Président/e dans la détermination de la politique scientifique de la fédération EPN-R.

Pour ce faire, il est consulté :

- Sur la composition des équipes
- Sur les programmes de recherche, des activités communes et sur la coordination des travaux
- Sur la répartition des moyens accordés à la fédération EPN-R et sur les besoins financiers

- Sur la politique de valorisation des résultats de la recherche, et de diffusion de l'information scientifique
- Sur toute mesure relative à l'organisation et au fonctionnement de la fédération de recherche.

Par ailleurs, le « Comité directeur » :

- Définit la politique et adopte le projet scientifique de la fédération EPN-R
- Est tenu informé par le/la Président/e de la fédération EPN-R de la politique des tutelles et de son incidence sur le développement de la fédération EPN-R
- Vote la répartition du budget qui est proposé par le/la Président/e de la fédération EPN-R selon les moyens financiers alloués à la EPN-R et conformément à la politique de la fédération EPN-R
- Entend et approuve le compte-rendu annuel du/de la Président/e de la fédération EPN-R, ainsi que le bilan financier

Le « Comité Directeur » constitue également une instance privilégiée de communication entre les Parties de toutes les informations, qu'elles soient de nature technique, scientifique ou financière, liées à l'objectif de la fédération EPNR.

Le Comité Directeur est aussi l'organe de concertation entre les Parties en cas de difficulté et/ou divergence entre elles. Dans ce cas-là, il collecte les propositions de solution émanant de chacune des Parties, en assure la diffusion entre elles, élabore éventuellement une synthèse et veille à la mise en œuvre de la solution retenue.

Article 3 – Le Président / la Présidente de la Fédération

3.1 Election, organisation

Le/la Président/e de la fédération est élu/e par le « Comité Directeur » à la majorité simple des membres présents ou représentés, pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois.

Peuvent se porter candidats les personnels de la fédération EPN-R titulaires d'une habilitation à diriger les recherches ou de tout titre équivalent et être directeur-trice ou directeur-trice adjoint-e des Parties. L'appel à candidatures est diffusé à l'ensemble des personnels de la EPN-R.

En cas de démission ou d'empêchement du Président en exercice, le Comité Directeur se réunit afin de nommer dans les plus brefs délais un Président par intérim, personnel de la EPN-R titulaire de l'habilitation à diriger les recherches ou de tout titre équivalent jusqu'à la désignation d'un nouveau Président selon les mêmes modalités que celles indiquées au présent article.

3.2 Compétences

Le Président/ la Présidente de la fédération assure la responsabilité du fonctionnement de la fédération EPN-R et veille à la réalisation de ses missions :

- Il élabore et met en œuvre le projet scientifique de la fédération EPN-R ;
- Il anime la politique de recherche définie par le Comité directeur de la fédération EPN-R pour la période contractuelle ;
- Il veille au fonctionnement de la fédération EPN-R;
- Il définit l'ordre du jour des sessions ordinaires du Comité Directeur de la fédération EPN-R ;
- Il propose au « Comité directeur » la répartition du budget selon les moyens financiers alloués à l'EPN-R conformément à la politique de la fédération EPN-R ;
- Il rend compte annuellement au Comité directeur des activités de la fédération EPN-R. A cette occasion le Comité directeur fait part de ses recommandations et propositions ;
- Il établit le bilan de la fédération EPN-R pour la période contractuelle écoulée.

Article 4 – Financement et gestion de la fédération

4.1. Financement

Les ressources de la fédération EPN-R sont constituées par des moyens financiers et humains que chacune des Parties peut lui allouer, ainsi que des financements recherchés auprès de tiers (collectivités territoriales, organisations françaises, européennes et internationales, associations ou entreprises).

Le montant de ces dotations sera fixé chaque année par le « Comité Directeur » lors d'une réunion prévue à cet effet.

4.2 Gestion

Les Parties gèrent directement les moyens financiers qu'elles mobilisent.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de son approbation par le Conseil d'Administration de l'Université Paris Nanterre du 11 juillet 2016. Elle peut être renouvelée pour des périodes de même durée par voie d'avenant à la présente convention.

Article 6 – Retrait, résiliation, litiges

6.1 Retrait

Une Partie peut se retirer de la fédération à la fin de chaque exercice, avec un préavis de six mois dûment notifié à l'ensemble des Parties par lettre recommandée avec avis de réception. L'exercice de cette faculté de retrait par une Partie ne la dispense pas de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet dudit retrait.

6.2 Résiliation

La présente convention est résiliée de plein droit par l'arrivée du terme de sa durée contractuelle. Sa résolution peut aussi être décidée à l'unanimité des membres du « Comité Directeur » convoqués sur un ordre du jour précisant que la résolution est demandée.

6.3 Litiges

Pour toute difficulté susceptible de naître à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, les Parties s'efforcent de régler leur différend à l'amiable. Si ce différend subsiste plus de 6 mois, il est porté devant les juridictions compétentes de droit français.

LISTE DES UNITES et EQUIPES DE RECHERCHE DE LA FEDERATION ⁽¹⁾

Clinique, Psychanalyse, Développement – CLIPSYD, EA 4430,

Cognition Humaine et Artificielle ⁽¹⁾ – CHART-UPON, EA 4004,

Laboratoire Parisien de Psychologie Sociale ⁽¹⁾, LAPPS-Paris Ouest, EA 4386 (Equipes PS2C et TE2O)

Centre de Recherches Education et Formation – CREF, EA 1589

Laboratoire Ethologie, Cognition, Développement – LECD, EA 3456

¹ Pour les unités de recherche LAPPS et CHART, seuls les enseignants chercheurs rattachés au site de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense intègrent la Fédération.